

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 146-2025

Portant permission de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

27/10/25

Le Maire,
Marc MALFATTO



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de réparation des éclairages publics présentée le 08 octobre 2025 par l'entreprise Azur Travaux pour le compte du SICTIAM, sur l'ensemble des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Azur Travaux est autorisée à réaliser les travaux de réparation des éclairages publics (travaux sur ouvrage existants et installations nouvelles) sur l'ensemble des voies communales du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025,

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement si besoin chantier,

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par AZUR TRAVAUX,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à AZUR TRAVAUX et au SICTIAM.

Fait à Gréolières, le 21 octobre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.